



18 octobre 2023

(23-7010)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: espagnol

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE  
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

CHILI: DÉCRET N° 122 PORTANT PROMULGATION DU TRAITÉ DE BEIJING SUR LES  
INTERPRÉTATIONS ET EXÉCUTIONS AUDIOVISUELLES DE L'ORGANISATION  
MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)

<b>Membre présentant la notification</b>	CHILI
--	-------

**Précisions sur le texte juridique notifié**

<b>Intitulé</b>	DÉCRET N° 122 PORTANT PROMULGATION DU TRAITÉ DE BEIJING SUR LES INTERPRÉTATIONS ET EXÉCUTIONS AUDIOVISUELLES DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
<b>Objet</b>	Droit d'auteur et droits connexes
<b>Nature de la notification</b>	[X] Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle [ ] Autres lois ou réglementations
<b>Lien vers le texte juridique*</b>	<a href="https://ip-documents.info/2023/IP/CHL/23_12148_00_s.pdf">https://ip-documents.info/2023/IP/CHL/23_12148_00_s.pdf</a>
<b>Situation de la notification</b>	[X] Première notification [ ] Modification ou révision du texte juridique notifié [ ] Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
<b>Références des notifications précédentes</b>	Sans objet
<b>Brève description du texte juridique notifié</b>	
LE TEXTE NOTIFIÉ PORTE PROMULGATION DU TRAITÉ DE BEIJING SUR LES INTERPRÉTATIONS ET EXÉCUTIONS AUDIOVISUELLES DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI).	
<b>Langue(s) du texte juridique notifié</b>	Espagnol
<b>Entrée en vigueur</b>	3 février 2022
<b>Autre date</b>	Promulgation: 8 septembre 2020

**Précisions sur la notification**

<b>Date de présentation de la notification</b>	2 juin 2023
<b>Autres renseignements</b>	
<b>Organisme ou autorité responsable</b>	Ministère des affaires étrangères – Sous-Secrétariat aux relations économiques internationales.

---

\* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.